



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 4 Mars 2026 à 19h30

Le Mercredi quatre Mars deux mil vingt-six le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, sous la présidence de Ingrid BONA, Maire.

Membres en exercice : 12

Date de la convocation : 20/02/2026 Présents : 9

Date d'Affichage : 26/02/2026 Votants : 11

Etaient présents :

Mesdames Ingrid BONA, Marie-Anne BANCE, Claudine DUVAL, Virginie GLATIGNY, Marianne LEROUX,
Messieurs Vincent DUVAL, Simon GUILLIOT, Henrik HIBLOT, Robin PICARD,

Absents excusés :

Madame Laëtitia GIRAULT a donné pouvoir à Monsieur Vincent DUVAL
Monsieur Guillaume VARIN a donné pouvoir à Monsieur Henrik HIBLOT
Monsieur Julian GUILLIOT

Secrétaire de séance : Madame Marianne LEROUX

Le quorum est atteint

1 – Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2026

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 7 janvier 2026.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2 - Mise en place du COMPTE FINANCIER UNIQUE - Budget Principal et budget annexe du CCAS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte financier unique a pour vocation de se substituer, au 1er janvier 2027, au compte administratif et au compte de gestion, pour l'ensemble des collectivités. Il est fait en collaboration entre l'ordonnateur et le comptable public.

Le compte financier unique (CFU) vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Madame le Maire propose de mettre en place le compte financier unique pour le Budget Principal et pour le Budget annexe du CCAS à partir du 1^{er} janvier 2026, pour l'exercice comptable 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du CFU le 1^{er} janvier 2026 sur l'exercice 2025 pour le Budget Principal et le budget annexe du CCAS ;
- **Autorise Mme le MAIRE** à signer et à exécuter tous documents en lien avec cette mise en place.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3 - Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour procéder au vote du compte administratif,

Vu la délibération précédente portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) dès le 1^{er} janvier 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du CCAS,

Considérant que le CFU reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice et que son résultat reflète la gestion des finances sur une année.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire présente les résultats du Compte Financier Unique 2025 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement		
Recettes	2025	17 144,19
Dépenses	2025	21 175,88
Déficit de l'exercice	2025	-4 031,69
Résultat de clôture	2024	11 090,40
Solde d'exécution cumulé	2025	7 058,71

Madame le Maire, ordonnateur, doit se retirer de la séance. Elle désigne Madame Claudine DUVAL, Doyenne de l'Assemblée, pour présider la séance et faire voter le Compte Financier Unique.

Les membres du Conseil sont invités à consulter les documents comptables en annexe.

Madame Claudine DUVAL propose à ses collègues de considérer le CFU 2025 et :

- **d'approuver** le Compte Financier Unique 2025, tel que présenté conformément aux tableaux ci-dessus et aux maquettes budgétaires du budget de la collectivité,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer et à exécuter tous documents en lien avec cette adoption.

Accord unanime du Conseil municipal

Pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

4 - CCAS : résultats / Constat et affectation

La présente délibération a pour objet de procéder au constat puis au report du résultat du compte administratif 2025.

Il est rappelé que le résultat de clôture 2025 s'établit comme suit :

Excédent de fonctionnement + 7 058,71 €

Monsieur Vincent DUVAL, 1^{er} Adjoint et Vice-Président de la Commission Finances, propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent constaté qui sera imputé au budget Primitif 2026 comme indiqué ci-dessous :

Fonctionnement - Article R 002 (excédent reporté) + 7 058,71 €

Accord unanime du Conseil municipal

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5 - CCAS : Aide au chauffage

Le CCAS propose une aide au chauffage qui se traduit par l'attribution de bons de chauffage pour tout habitant de la commune de plus de 65 ans qui en fait la demande. Sa demande devra être accompagnée de la feuille d'imposition afin de calculer le quotient familial déterminant le niveau d'aide (tableau ci-dessous). Cette aide sera versée une fois par an.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide sont imputés à l'article 65134.

TRANCHES	Limite basse	Limite haute	Taux
A	0	80,29	80 %
B	80,30	114,21	75 %
C	114,22	149,80	60 %
D	149,81	176,68	45 %
E	176,69		0 %

Le présent tableau est actualisé en appliquant automatiquement aux différentes tranches du quotient familial l'indice des coûts à la consommation des ménages hors tabacs publié par l'INSEE en Janvier.

Cependant, le versement de l'aide étant effectué en fin d'année, les montants attribués seront calculés avec l'application des derniers indices de l'INSEE en vigueur.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Accord unanime du Conseil municipal

6 - CCAS : Bourse Jeunes

La bourse jeunes a été créée afin d'aider les jeunes Ymarois, âgés de 16 à 25 ans révolus, à concrétiser un projet individuel/collectif (stage linguistique, sportif, culturel) ou scolaire (universitaire, tertiaire, apprentissage, ...).

Le demandeur devra présenter au CCAS un dossier comprenant :

- Un descriptif du projet et sa motivation,
- Les devis réferents à ce projet et le budget prévisionnel,
- Les différentes aides sollicitées et obtenues (participation CE, CAF, apport personnel, ...),
- L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente (l'avis des parents si le jeune est fiscalement « rattaché » au foyer de ses parents).

La somme attribuée est déterminée selon le quotient familial du foyer fiscal duquel il dépend. Cette bourse est allouée une fois par an.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide sont imputés à l'article 65131.

TRANCHES	Limite basse	Limite haute	Taux	Montant
A	0	80,29	125 %	250 €
B	80,30	114,21	100 %	200 €
C	114,22	149,80	75 %	150 €
D	149,81	176,68	50 %	100 €
E	176,69		0 %	0 €

Le présent tableau est actualisé chaque année en appliquant automatiquement aux différentes tranches du quotient familial l'indice des coûts à la consommation des ménages hors tabacs publié par l'INSEE en Janvier.

Accord unanime du Conseil municipal

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7 CCAS : Participations communales

Afin de réactualiser les participations communales versées aux familles Ymaroises dans le cadre des aides qui ont pour but de favoriser les séjours de leur(s) enfant(s), telles que les colonies de vacances, les classes de découverte, les activités de loisirs (stages linguistiques, sportifs, culturels, ...), il est nécessaire de mettre à jour le calcul du quotient familial servant de référence. Il est précisé que ces dispositions ne concernent pas les services de cantine et d'accueil de loisirs d'Ymare (conditions tarifaires spécifiques déjà appliquées).

La participation communale attribuée sera calculée sur un plafond de séjour de 200,00€ et sur une durée maximale de séjour de trois semaines.

Ce quotient est obtenu à partir du revenu fiscal brut indiqué sur l'avis d'imposition, divisé par le nombre de parts fiscales et divisé par 100.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide sont imputés à l'article 65131.

Après proposition du CCAS, il est proposé le tableau suivant :

TRANCHES	Limite basse	Limite haute	Taux
A	0	80,29	80 %
B	80,30	114,21	75 %
C	114,22	149,80	60 %
D	149,81	176,68	45 %
E	176,69		0 %

Le présent tableau est actualisé chaque année en appliquant automatiquement aux différentes tranches du quotient familial l'indice des coûts à la consommation des ménages hors tabacs publié par l'INSEE en Janvier.

Accord unanime du Conseil municipal

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

CCAS D'YMARE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 est voté le 04 mars 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été élaboré avec la prudence liée aux incertitudes de la situation actuelle et il traduit la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

La section de fonctionnement structure le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement),

1) Présentation de la collectivité et missions

Le CCAS d'Ymare a pour vocation d'aider les administrés Ymarois faisant face à des difficultés ponctuelles.

Ainsi, au-delà des bourses-jeunes et des participations communales destinées aux plus jeunes, il propose également, comme le précise l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, des aides remboursables ou non remboursables aux personnes rencontrant des difficultés financières ». Des bons d'alimentation et le paiement de factures complètent l'offre de soutien aux Ymarois.

Dans le cadre de ses missions, le CCAS d'Ymare organise des moments de convivialité à l'attention des aînés : la remise d'un colis de fin d'année autour d'un goûter et la sortie touristique annuelle. Les aînés bénéficient de l'attribution d'un mandat énergie selon les revenus et de la prise en charge à 75% de la location mensuelle de la téléalarme pour ceux qui souhaitent son installation.

Sur demande, le CCAS peut accompagner les personnes dans leurs démarches administratives et les orienter vers les services les plus adaptés

2) Le budget

- Comme précisé dans l'introduction, le budget 2026 est élaboré avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux administrés qui sollicitent le CCAS.
- Il est principalement financé par la subvention du budget Principal et par son excédent de fonctionnement reporté,
- Les différentes grilles tarifaires d'aides sont réévaluées tous les ans et mises à jour selon les indices INSEE en vigueur.

3) Montant du budget 2026

Fonctionnement : 32 858,71 €

4) Contexte budgétaire

Pas de section d'investissement

Pas de charges d'emprunt

Pas de charges de personnel

5) Niveau Capacité d'Auto-Financement (CAF)

Excédent de fonctionnement reporté : 7 058,71 €

8 - CCAS : Budget Primitif 2026

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1, L.2312-2 et R.2312-1,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'appliquant au CCAS d'Ymare depuis le 1er janvier 2024,

Madame le Maire invite Monsieur Vincent DUVAL, 1er Adjoint chargé des Finances, à présenter le projet de Budget Primitif 2026 du CCAS.

Le Budget 2026 du C.C.A.S. s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement	Dépenses :	32 858,71 €
	Recettes :	32 858,71 €

Le Conseil Municipal, après avoir consulté les pièces en annexe, à délibéré et décide, à l'unanimité de :

- Voter le budget du C.C.A.S. tel que présenté et de mandater Madame le Maire pour l'exécution de ces dépenses et recettes.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

9 - Adoption du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour procéder au vote du compte administratif,

Vu la délibération précédente portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) dès le 1^{er} janvier 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Mairie d'Ymare,

Considérant que le CFU reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice et que son résultat reflète la gestion des finances sur une année,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Madame le Maire présente les résultats du Compte Financier Unique 2025 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement		
Recettes	2025	1 262 378,79
Dépenses	2025	1 162 437,91
Excédent de l'exercice	2025	99 940,88
Part affectée en investissement	2025	-153 465,23
Résultat de clôture	2024	189 311,08
Solde d'exécution cumulé	2025	135 786,73

Section d'Investissement		
Recettes	2025	219 288,15
Dépenses	2025	207 348,95
Excédent de l'exercice	2025	11 939,20
Résultat de clôture	2024	5 302,76
Solde d'exécution cumulé	2025	17 241,96

Madame le Maire, ordonnateur, doit se retirer de la séance. Elle désigne Madame Claudine DUVAL, Doyenne de l'Assemblée, pour présider la séance et faire voter le Compte Financier Unique.

Les membres du Conseil sont invités à consulter les documents comptables en annexe.

Madame Claudine DUVAL propose à ses collègues :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025, tel que présenté conformément aux tableaux ci-dessus et à la maquette budgétaire du budget de la collectivité,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer et à exécuter tous documents en lien avec cette adoption.

Accord unanime du Conseil Municipal

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

10 - Budget Principal : Constat des résultats de clôture 2025

Après approbation du Compte Financier Unique 2025, les résultats de clôture 2025 à constater sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté : BP 002 : + 135.786,73€

Excédent d'investissement reporté : BP 001 : + 17.241,96€

Suite à leur présentation, le Conseil Municipal doit constater les résultats de clôture de l'exercice comptable 2025.

Accord unanime du Conseil municipal

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

11 - Budget Principal : Besoins de financement 2026

Le Conseil Municipal est sollicité pour considérer les besoins de financement pour le nouvel exercice. Suite à l'approbation des résultats de clôture 2025, et au vu de l'absence de restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, Monsieur DUVAL indique :

- ⇒ Qu'il n'y a pas de besoins de financement en investissement car la section d'investissement est excédentaire
Le Conseil Municipal est invité à constater qu'il n'y a pas de besoins en investissement 2026.

Accord unanime du Conseil municipal

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

12 - Budget Principal : Affectation du résultat 2026

Il n'y a pas de besoins de financement en investissement (voir délibération précédente) à couvrir. Cependant, au vu des nouvelles dépenses d'investissement programmées en 2026, Monsieur DUVAL propose de reprendre les excédents et de les affecter en réserve au Budget Primitif 2026.

Le Budget Primitif 2026 sera alors élaboré comme suit :

Fonctionnement : BP 2026 Article 002

(Excédent reporté) = + 68.633,12 €

Investissement : BP 2026 Article 1068

(Affectation du résultat) = + 67.153,61 €

BP 2026 Article 001

(Solde d'exécution) = + 17.241,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'affectation du résultat détaillée ci-dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

13 - Budget Principal : Vote des taux 2026

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Seine-Maritime, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 25,36%.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Commune d'Ymare est donc égal à 50,11 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 24,75 % et du taux 2020 du département, soit 25,36 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Il a été décidé de maintenir les taux d'imposition communaux à l'identique de 2025. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 50,11%
- Taxe Foncier Non Bâti : 69,50%
- Taxe d'Habitation : 10,45%

Accord unanime du Conseil municipal

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

14 – Subventions et participations communales versées

Département : Seine-Maritime
Perception : Le Mesnil-Esnard
MAIRIE D'YMARE

B.P. 2026

Détail des subventions et participations versées

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
6561 Contributions aux organismes de regroupement	0,00	0,00	4 500,00
6561 SICAPER	0,00	0,00	0,00
6561 SDIS La Neuville (participa* trvx agrandiss.)	4 401,00	0,00	4 500,00
6558 Autres contributions	1 000,00	937,84	1 000,00
6558 Contribution Fonds de Solidarité Logement	1000,00	937,84	1 000,00
6573 Subventions de fonctionnement aux organismes publiques	27 200,00	25 920,00	29 700,00
657364 Coopérative Ecole Elémentaire	4 700,00	3 420,00	4 700,00
657363 C.C.A.S.	22 500,00	22 500,00	25 000,00
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	29 000,00	26 562,00	29 000,00
AS5V (Football)	2 500,00	2 500,00	2 500,00
ASCY Gym	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Les Ouistitis d'Ymare	300,00	300,00	300,00
ASCY Pétanque	500,00	500,00	500,00
ETPE (Tennis)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
ASCY Wimara (Parents d'élèves)	1 250,00	1 250,00	1 250,00
Yoga Bien-être	0,00	0,00	500,00
Judo Club du Plateau Est	1 500,00	1 500,00	1 700,00
A Livre Ouvert (Bibliothèque)	2 150,00	2 150,00	1 900,00
La Chandelle Verte (Théâtre)	3 750,00	3 750,00	3 750,00
Association Fils et Aiguilles Ymaroise	800,00	800,00	800,00
Jardins Ouvriers	530,00	530,00	530,00
Les Blés d'Or Ymarois	2 500,00	2 500,00	2 600,00
Europe-Inter-Echanges	482,00	482,00	661,00
Association Florian FILLET	500,00	500,00	500,00
WYFFA	1 200,00	1 200,00	1 200,00
La Mare à Wido (Ferme pédagogique)	500,00	500,00	500,00
Ymare Boxe Thai	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Les restaurants du cœur et les relais du cœur	150,00	150,00	150,00
Centre Normandie Lorraine (1 enfant)	150,00	150,00	150,00
RASED	150,00	150,00	150,00
TEL EST TON PLATEAU (Téléthon)	200,00	200,00	200,00
Au Bonheur Des Chats	300,00	300,00	300,00
Subvention exceptionnelle	2 588,00		1 859,00
Vaincre la Mucoviscidose		150,00	

Compte tenu de son implication dans la section associative concernée :

- Mme Claudine DUVAL ne participe pas au vote pour la subvention de la bibliothèque « A livre ouvert ».

Accord unanime du conseil municipal.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

15 - Budget Principal : Tarifs municipaux 2026 / Délégation du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2122-22 alinéa 2,

Vu la Délibération n°V du 25 mai 2020, portant délégation de divers pouvoirs à Madame le Maire,

Considération que la fixation des tarifs de la cantine et du centre de loisirs est soumise à l'application d'un barème CAF et d'indices INSEE, dont la parution ne correspond pas toujours avec la date souhaitée de mise en place,

Considérant qu'une décision du Maire sera produite et transmise aux services préfectoraux pour validation (visa préfectoral) afin d'officialiser ces nouveaux tarifs et ainsi de mettre en œuvre leur application,

Considérant que Madame le Maire informera l'assemblée délibérante des nouveaux tarifs opérés lors de sa plus proche séance,

Madame le Maire sollicite de son Conseil Municipal la délégation permettant la mise à jour des tarifs municipaux, dès publication du barème et des indices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser** Madame le Maire à procéder à la mise à jour des tarifs municipaux, déterminés avec la publication des nouveaux barème et indices,

- **d'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

15b - Budget Principal : Tarifs municipaux 2026 / Montant des tarifs municipaux

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux les tarifs municipaux 2026, en précisant le souhait de ne pas les augmenter.

Elle indique que l'annexe 1 présente l'intégralité des tarifs municipaux mais qu'il faut détailler les tarifs de la cantine et du Centre de Loisirs, en publiant toutes les tranches et leurs montants correspondants. L'annexe 2 détaille ainsi ces informations.

Les tranches du quotient familial permettent l'application de tarifs particuliers, en adéquation avec les revenus des bénéficiaires, pour la facturation des services extra-scolaire et périscolaire.

Ce second document couvre l'année scolaire à compter de la rentrée de septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Il est précisé que si les barèmes et indices n'évoluaient pas à la rentrée scolaire 2026, ces tranches seraient maintenues telles que décidées ce jour et continueraient à être appliquées au-delà de la date précitée.

Si au contraire, les barème et indices changeaient, générant ainsi une modification des tarifs des services concernés, Madame le Maire émettrait une décision avec validation du visa préfectoral, comme l'y autorise dorénavant la délibération précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE cette décision

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A compter du 1er septembre 2026

BUDGET PRIMITIF 2026

15- Tarifs Municipaux / Annexe 1

SERVICES COMMUNAUX	Tarifs 2025	Proposition 2026
LOCATION SALLE DES FÊTES		
Journée en semaine	190,00 €	190,00 €
Weekend : du vendredi 17h au dimanche 20h	360,00 €	360,00 €
Tarif Personnel communal (dans la limite d'une fois/an)	180,00 €	180,00 €
Caution	150,00 €	150,00 €
CIMETIÈRE		
Concession 30 ans	220,00 €	220,00 €
Columbarium 15 ans	260,00 €	260,00 €
Columbarium 30 ans	380,00 €	380,00 €
SERVICE EXTRA-SCOLAIRE	Tarifs 2025	Proposition 2026
CENTRE DE LOISIRS (garderie incluse)		
<i>Ymare</i> Tarif journalier	Voir détail annexe 2	Voir détail annexe 2
<i>Ymare</i> Tarif journalier (pour un forfait hebdomadaire)	13,73 €	13,73 €
<i>Extérieurs</i> Tarif journalier	Voir détail annexe 2	Voir détail annexe 2
<i>Extérieurs</i> Tarif journalier (pour un forfait hebdomadaire)	20,71 €	20,71 €
<i>Dépassement d'horaire</i> Prix à l'acte (garderie du Centre de Loisirs)	24,55 €	24,55 €
SERVICE PÉRI-SCOLAIRE	Tarifs 2025	Proposition 2026
CANTINE		
Repas enfant	Voir détail annexe 2	Voir détail annexe 2
Repas adulte	5,63 €	5,63 €
Repas personnel communal	4,34 €	4,34 €
GARDERIE		
Goûter	1,41 €	1,41 €
Prix à l'acte (garderie)	1,88 €	1,88 €
Forfait mensuel (garderie + étude surveillée + goûter)	52,02 €	52,02 €
COURS DU SOIR 1 heure	1,88 €	1,88 €
1 heure		
DÉPASSEMENT D'HORAIRE Prix à l'acte (Garderie)	24,55 €	24,55 €
SERVICE FACTURATION	Tarifs 2025	Proposition 2026
MISE A DISPOSITION PERSONNEL 1 heure	24,55 €	24,55 €

ACTUALISATION DES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL

Par délibération du 17 novembre 2011, et après proposition de la Commission d'Aide Sociale, le Conseil Municipal d'Ymare a décidé l'actualisation annuelle et automatique du calcul des tranches du quotient familial en fonction de l'indice des coûts (des prix) à la consommation des ménages hors tabacs publié par l'INSEE. Le dernier indice paru le plus proche de septembre, qui est pris en compte, est consultable sur le site :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3530261>

Pour l'année 2025-2026 (à compter de décembre), le tableau est le suivant :

Ymarois	Quotient Familial	Taux de participation	Cantine	Accueil de loisirs
A	0 à 60.44	75%	1€	3.81€
B	60.45 à 86.31	60%	1.74€	6.10€
C	86.32 à 112.80	45%	2.39€	8.38€
D	112.81 à 132.99	30%	3.04€	10.67€
E	133.00 à 146.65	15%	3.69€	12.95€
F	146.66 et plus	0%	4.34€	15.24€

Extérieur	Quotient Familial	Taux de participation	Cantine	Accueil de loisirs
G	Non imposable	Tarif égal au plafond ymarois	4.34€	15.24€
H	Imposable	0%	4.34€	22.99€

CALCUL DE L'AUGMENTATION DE L'INDICE

a (Indice de Août 2025)

- b (Indice de Août 2024)

= c

$c \div b = d \times 100 = \%$ de l'augmentation à appliquer sur les chiffres du quotient familial

Méthode de calcul		
a	Indice Août 2025	121.00
b	Indice Août 2024	120.01
c	Différence	0.99
d	c en % d'augment*	0.008

CALCUL DE LA TRANCHE

Revenu global brut	nb part fiscales		Quotient familial
8754	2	4377	43,77

(Revenu global brut / Nombre de parts) / 100 = QF

16 - Budget Principal et Budget annexe du CCAS : Fongibilité des crédits 2026 et délégation

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, notamment en matière de fongibilité des crédits. La mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 permet l'application de la fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L.5217-10-6,

Considérant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, par la délibération n°11 du Conseil Municipal du 08 novembre 2023,

Considérant que Madame le Maire informera, lors de sa plus proche séance, l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles, de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, déterminées à l'occasion du budget, tant sur le budget communal que sur celui du CCAS.

- **d'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE D'YMARE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Mairie d'YMARE 474 Grand-rue YMARE 76520
Tel : 02.35.79.12.72 - Email : contact@mairie-ymare.fr

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 est voté le 04 mars 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été élaboré avec la prudence liée aux incertitudes de la situation actuelle et il traduit la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, services périscolaires, conventions associatives, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1.291.992,12 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du

personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 54,47% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1.291.992,12 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement brut, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	406.150,00	70 Produits des services	139.500,00
012 Dépenses de personnel	707.300,00	73 Impôts et taxes	381.114,00
		731 impositions directes	406.000,00
65 Charges de gestion courante	141.300,00	74 Dotations et participations	267.966,00
66 Charges financières	25.642,12	75 Autres produits de gestion courante	17.600,00
Autres dépenses		77 Recettes exceptionnelles	900,00
		76 Produits financiers	229,00
Total dépenses réelles	1.291.992,12	Total recettes réelles	1.223.359,00
		R002 Excédent net reporté	68.633,12
Total général	1.291.992,12	Total général	1.291.992,12

Le résultat cumulé de fonctionnement constaté au CA 2025 s'élève à 135.786,73€. Il est prélevé, dans le cadre de l'affectation du résultat voté en Conseil Municipal, la somme de 67.153,61€ pour l'auto-financement de l'investissement 2026.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe d'habitation sur les résidences principales → supprimée pour les communes depuis 2021 mais compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (25,36%), avec application d'un coefficient correcteur permettant de maintenir à l'euro

près la recette attendue pour la Commune.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires → 10,45% (ancien taux TH conservé)
- Taxe foncière sur le bâti → 24,75% + 25,36% = 50,11%
- Taxe foncière sur le non bâti → 69,50%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 382.000,00€ + 178.011,00€ (Compensation TF). Au moment de l'élaboration de ce budget, l'état FDL (notification des sommes) n'a pas encore été reçu.

d) Les dotations de l'Etat

La DGF (dotation globale de fonctionnement) attendue pour 2026 : 600,00€

La DSR (dotation de solidarité rurale) attendue pour 2026 : 23.000,00€

Ces chiffres ne représentent qu'une estimation car, au moment de l'élaboration de ce budget, les sommes réelles à percevoir ne sont pas encore notifiées.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Excédent d'investissement reporté	17.241,96
Remboursement d'emprunts	61.526,09 ⁽¹⁾	FCTVA	12.000,00
Travaux et acquisitions	143.201,48 ⁽²⁾	Affectation du résultat	67.153,61
Autres dépenses		Subventions	9.100,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt rétrocédé par la Métropole (Capital)	4.232,00
Total général	204.727,57	Total général	204.727,57

⁽¹⁾ Concerne le capital des emprunts à rembourser, les intérêts étant remboursés en dépenses de Fonctionnement

⁽²⁾ Voir le détail dans le tableau « Dépenses d'investissement », annexé au budget

c) Les principaux projets de l'année 2026

Les projets sont listés dans le tableau « Dépenses d'investissement », annexé au budget

d) Les subventions d'investissements prévues (en attente d'accord)

- du Département
- Autres : Métropole FAA,

III. Les données synthétiques du budget

a) Recettes et dépenses de 2026

Fonctionnement :

- Dépenses = **1.291.992,12€**
Composées de : Crédits reportés 2025 : 0€ + nouveaux crédits 2026 : 1.291.992,12€
- Recettes = **1.291.992,12€**
Composées de : Crédits reportés 2025 : 68.633,12€ + nouveaux crédits 2026 : 1.223.359,00€

Investissement :

- Dépenses = **204.727,57€**
Composées de : crédits reportés 2025 : 0 + nouveaux crédits 2026 : 204.727,57€
- Recettes = **204.727,57€**
Composées de : crédits reportés 2025 : 17.241,96€ + nouveaux crédits 2026 : 187.485,61€

b) Principaux rations

Données INSEE 2026 = 1.262 habitants

Ratio Dépenses réelles de fonctionnement :

- $1.291.992,12€ \div 1.262 \text{ habitants} = 1.023,76€$

Ratio Produit des impositions directes :

- $792.411,16€ \text{ (total chapitres 73 et 731 du CA n-1)} \div 1.262 \text{ habitants} = 627,90€$

Ration Recettes réelles de fonctionnement :

- $1.223.359,00€ \div 1.262 \text{ habitants} = 969,38€$

c) État de la dette

Capital du au 31 décembre 2025 : 1.061.319,09€

Intérêts dus au 31 décembre 2025 : 183.691,26€

Capital remboursé en 2025 : 62.802,56€

Calcul de la Capacité de désendettement = 10,62 ans

17 - Budget Principal : Budget Primitif 2026

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1, L.2312-2 et R.2312-1,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'appliquant à la Commune d'Ymare depuis le 1^{er} janvier 2024,

Madame le Maire sollicite Monsieur Vincent DUVAL, 1^{er} Adjoint chargé des Finances, pour présenter le projet de Budget Primitif 2026 de la commune.

Le Budget primitif du budget principal s'équilibre comme suit :

⇒ Section de fonctionnement

- Dépenses : 1 291 992,12 €

- Recettes : 1 291 992,12 €

⇒ Section d'investissement

- Dépenses : 204 727,57 €

- Recettes : 204 727,57 €

Madame le Maire invite ses collègues à consulter les pièces en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité décide:

- de **voter** l'ensemble des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- de **mandater** Madame le Maire pour l'exécution de ces dépenses et recettes.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

18 - Syndicat Intercommunal RÉCRÉ A4 : Fiscalisation de la participation 2026

La Commune d'YMARE adhère au syndicat intercommunal RÉCRÉ A4 depuis sa création.

A notre demande, Madame la Présidente du Syndicat RÉCRÉ A4, dans le cadre du Budget Primitif du Syndicat qui a été voté lors de son comité le 03 mars 2026, nous a indiqué que le montant de la participation de la Commune pour l'année 2026 s'élève à 26 376,00 €, montant inférieur à l'année 2025.

Madame le Maire propose que la participation de la commune de 26 376,00 € à ce Syndicat Intercommunal soit entièrement fiscalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Mairie d'YMARE 474 Grand-rue YMARE 76520
Tel : 02.35.79.12.72 - Email : contact@mairie-ymare.fr

- **décide de la fiscalisation entière de la participation de la Commune pour un montant de de 26 376,00 € au Syndicat Intercommunal RÉCRÉ A4.**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

19 - Syndicat Intercommunal SICAPER : Fiscalisation de la participation 2026

La Commune d'YMARE adhère au syndicat Intercommunal SICAPER.

Monsieur le Président du Syndicat SICAPER, dans le cadre du Budget Primitif du Syndicat qui sera voté lors de son prochain comité, sollicite la décision de la commune sur le mode de prise en charge de sa participation 2026.

Madame le Maire propose que la participation de la commune à ce Syndicat Intercommunal soit entièrement fiscalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de la fiscalisation entière de la participation 2026 de la Commune au Syndicat Intercommunal SICAPER.**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

20 - Convention de reversement de la TCCFE par la Métropole

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce directement la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE) sur l'ensemble de son territoire suite à son retrait du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76).

L'article L 5215-32 du Code général des collectivités territoriales applicable aux Métropoles par renvoi de l'article L 5217-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les métropoles peuvent percevoir, au titre de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par un syndicat intercommunal lui-même AODE, la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) dans les conditions prévues aux articles L 2333-2 à L 2333-5 en lieu et place des communes dont la population recensée par l'institut national de la statistique et des études économiques au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a décidé d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire des communes de 2000 habitants et moins à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités territoriales, la Métropole peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes.

La précédente convention étant arrivée à échéance, et afin de pouvoir procéder au reversement de la TCCFE perçue par la commune, il convient de finaliser les termes de la convention par délibération.

Lors de son conseil métropolitain du 15 décembre 2025, l'ensemble des dispositions ci-dessous détaillées a été approuvé, à savoir :

- * le reversement d'une fraction de 98 % de la recette perçue par la Métropole,
- * le paiement de cette somme de façon trimestrielle et provisionnelle sur la base d'une estimation ou de la réalité des perceptions de l'année n-1,
- * une régularisation annuelle au 1^{er} trimestre de l'année n+1 avec le versement du 1^{er} versement de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Convention de reversement de la TCCFE par la Métropole Rouen Normandie à la Commune d'Ymare.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

21 - Tableau des effectifs 2026 : Actualisation au 1^{er} mai 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mise à jour de tous les postes actuellement ouverts dans la collectivité, et considérant la l'avancement de grade de deux Adjoints Techniques, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
→ Filière Administrative				
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	01	01	00
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	B	01	01	00
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	01	01	00
→ Filière Sportive				
Educateur APS Principal de 2 ^{ème} Classe	B	01	01	00
→ Filière Technique				
Agent de Maîtrise Principal	C	02	02	01
Agent de Maîtrise	C	01	01	00
Adjoint Technique	C	05	05	03
→ Filière Animation				
Adjoint d'Animation	C	04	03	01
TOTAL		16	15	05

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune d'Ymare, chapitre 64, articles 64111 et 64131.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

22 - Fermeture de 2 postes et ouverture de 2 postes suite à un avancement de grade

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- . Vu le tableau des effectifs existant,
- . Vu que l'avis du Comité Social Territorial n'est plus nécessaire pour des avancements de grade ou des promotions internes,
- . Vu la demande écrite des agents concernés,

Madame le Maire d'Ymare indique au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Deux agents de la Mairie d'Ymare sont proposés au tableau des agents promouvables et peuvent ainsi bénéficier d'un avancement de grade en 2026.

Pour que ces agents soient intégrés à leur nouveau grade, il convient d'ouvrir les nouveaux postes correspondants et de supprimer leur poste actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- la **suppression** d'un emploi permanent correspondant au grade d'Agent de Maîtrise à Temps Complet,
- la **suppression** d'un emploi permanent correspondant au grade d'Agent de Maîtrise à Temps non Complet,
- Que, pour des raisons de délais de procédure, la suppression de ces deux postes sera effective **le 30 avril 2026**,
- la **création** d'un emploi permanent, correspondant au grade d'Agent de Maîtrise Principal à Temps Complet,
- la **création** d'un emploi permanent, correspondant au grade d'Agent de Maîtrise Principal à Temps non Complet,
- Que, pour des raisons de délais de procédure, la création de ces deux postes sera effective **le 1^{er} mai 2026**,
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, chapitre 64, article 64111.

Il est à noter que les postes ci-dessus ouverts sont déjà pourvus par les agents occupant actuellement l'emploi.

Avec ces avancements de grade, le tableau des effectifs a été mis à jour (voir délibération précédente) pour être effectif au 1^{er} mai 2026.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 20h45

Le secrétaire de Séance,
Marianne LEROUX



Le Maire,
Ingrid BONA

